REGLEMENT INTERIEUR
DE
L'ACCUEIL DE LOISIRS ASSOCIE A L'ECOLE
(ALAE)

MAISON DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE CROIX-ROUSSE

Année 2026 – 2027

Qu'est-ce que la MEJ ?

La Maison de l'Enfance et de La Jeunesse du 4ème est une association qui s'inspire des valeurs d'éducation populaire : l'autonomie et le vivre ensemble sont des valeurs sur lesquelles nous basons notre travail éducatif. Nous nous efforçons au mieux de répondre aux besoins des enfants, des jeunes, et de leurs familles.

MEJ Croix Rousse
9 Rue Dumont d'Urville
69004 Lyon
04 78 29 84 06
accueil@mejcroixrousse.org

La Maison de l'Enfance et de la Jeunesse Lyon 4ème organise en partenariat avec la Ville de Lyon, les activités périscolaires de l'école élémentaire Commandant Arnaud et du groupe scolaire Georges Lapierre. Afin d'assurer une cohérence éducative sur les différents temps de l'enfant et une continuité pédagogique entre l'école et les temps libres, la MEJ propose aux familles un cadre utile au bon déroulement des ALAE.

Vous trouverez dans ce règlement intérieur les informations nécessaires à l'inscription et la participation aux activités périscolaires, leur tarification ainsi que la facturation qui en découle. Ce document précise également les modalités spécifiques à chaque temps dédié aux activités périscolaires.

Applicable à partir du 1er septembre 2026

Introduction :

La Ville de Lyon donne à l'enfant une place centrale et fait de l'Education une de ses priorités. Elle porte une ambition forte pour les enfants lyonnais de 2 à 16 ans et leurs parents. Il s'agit en effet de créer une véritable alliance éducative, entre professionnels, parents et enfants, pour mieux répondre aux enjeux d'aujourd'hui et de demain :

- Agir pour les conditions d'épanouissement et de bonne santé des enfants.
- Leur permettre de s'ouvrir aux autres.
- Mieux comprendre les enjeux environnementaux et sociaux.
- Devenir des citoyens responsables et engagés.
- Œuvrer à la réduction des inégalités.

Le Projet éducatif de Lyon, approuvé par le Conseil municipal du 16 décembre 2021, donne un cadre commun aux actions éducatives mises en œuvre sur tous les temps de l'enfant (scolaire, périscolaire et extrascolaire) et permet d'assurer une cohérence et une complémentarité des interventions de chacun, dans l'intérêt de l'enfant et de ses parents.

Il réunit autour de valeurs et de manières d'agir partagées toute la communauté éducative (les professionnels, les familles, les enfants) et s'appuie sur le riche tissu associatif de l'éducation populaire (MJC, Centres sociaux, Maisons de l'Enfance…) ainsi que sur l'ensemble des associations locales pour accompagner les jeunes Lyonnais de la maternelle au collège et leurs parents.

Le Projet Educatif de Lyon fixe pour la période 2021-2026 trois grandes ambitions éducatives :

- L'éducation à la transition écologique
- L'éducation à la citoyenneté, à l'engagement et à l'émancipation
- L'éducation coconstruite, plus juste, plus solidaire et plus inclusive.

Il est le fruit d'un partenariat rapproché avec l'Inspection académique, la Caisse d'allocations familiales ainsi que les services de la Préfecture du Rhône.

Organisation des accueils périscolaires : intentions éducatives et principes généraux Intentions éducatives

Les accueils périscolaires participent pleinement au bien-être et au développement des enfants et constituent de véritables temps éducatifs complémentaires aux apprentissages scolaires et à la vie familiale. En effet, ils offrent la possibilité pour les enfants de s'épanouir au contact des autres, dans le respect de leur rythme et de leurs besoins.

Les équipes d'animation veillent à proposer aux enfants des moments de détente et de jeu indispensables à leur développement ; il s'agit également de favoriser, dans un cadre collectif, les échanges et les opportunités de découverte pour apprendre autrement et en s'amusant, afin d'éveiller la curiosité et l'ouverture au monde des enfants.

Au regard de ces enjeux éducatifs majeurs, la Ville de Lyon a fait le choix d'inscrire les accueils (sauf la garderie du matin) dans la règlementation des accueils collectifs de mineur. Cette règlementation garantit le respect de normes de qualité en matière de taux d'encadrement et de qualification des équipes d'animation ainsi que dans le contenu des projets pédagogiques proposés aux enfants.

Les objectifs éducatifs portés par les équipes d'animation, partagés avec les partenaires institutionnels de la Ville et les associations d'éducation populaire impliquées dans l'organisation de ces accueils, sont les suivants :

• Affirmer la vocation éducative et émancipatrice des accueils périscolaires au sein de l'école, complémentaire aux apprentissages scolaires et extrascolaires.

• Permettre à tous les enfants d'y participer dans un objectif d'inclusion et de lutte contre les inégalités.

• Y inscrire les ambitions du Projet Educatif Lyonnais pour l'épanouissement de tous les enfants, la transition écologique et sociale, la place des familles dans l'école.

• Soutenir et accompagner la professionnalisation et la qualification des équipes d'animation municipales et associatives.

Le présent Règlement intérieur décrit les principes communs et les spécificités propres à chacun des temps d'accueil en matière d'organisation, de modalités d'admission, de fréquentation ou encore de tarification. Il constitue le document de référence nécessaire au bon fonctionnement de ces accueils dans le respect des rôles et missions de chacun. Il participe à ce titre à l'alliance éducative entre parents et professionnels indispensable au bien-être de l'enfant accueilli et engage chaque adulte à veiller à sa bonne application dans le dialogue et le respect de toutes et de tous.

Emploi du temps

Organisation des activités

<table>
<tr><th></th><th>La pause de midi</th><th colspan="2">PEPS</th><th>Les ateliers du mercredi</th></tr>
<tr><td>Horaires</td><td>12h–14h05</td><td colspan="2">16h45 – 18h30</td><td>8h30–12h</td></tr>
<tr><td>Capacités d'accueil limitées</td><td colspan="4">Non</td></tr>
<tr><td>Règlementation ALSH</td><td colspan="4">Oui</td></tr>
<tr><td>Responsable</td><td colspan="4">La.e Directeur.trice d'accueil de loisirs (DAL)
MEJ</td></tr>
<tr><td>Modalités d'inscription</td><td>Annuelle</td><td colspan="3">Annuelle ou semestrielle</td></tr>
<tr><td>Modalités de fréquentation</td><td>Régulière ou par période sur la base d'un calendrier prévisionnel</td><td>Annuelle ou semestrielle
2 options de fréquentation :
– PEPS Mini : 1 ou 2 jours par semaine
PEPS + : 10 jours max dans l'année
– PEPS Maxi : 3 ou 4 jours par semaine</td><td colspan="2">Annuelle ou semestrielle</td></tr>
<tr><td>Modalités de facturation (**)</td><td>Mensuelle avec la Ville</td><td colspan="3">Annuelle avec la MEJ</td></tr>
<tr><td>Responsable des inscriptions</td><td colspan="3">RCP</td><td>DAL</td></tr>
</table>

Organisation des accueils périscolaires : principes généraux

La pause du midi et le temps du soir sont accessibles à tous les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires publiques de la Ville. Les Ateliers du mercredi sont ouverts à tous les enfants lyonnais, quel que soit leur lieu de scolarisation.

La Ville veille à favoriser l'accueil des enfants à besoins spécifiques ou en situation de handicap, conformément à la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation d'handicap.

Chaque accueil périscolaire est sous la responsabilité d'un directeur ou d'une directrice d'accueil de loisirs (DAL) qui encadre l'équipe d'animation. Ensemble, ils portent leur projet pédagogique auprès des enfants et des différents acteurs de l'école ; ils assurent la sécurité physique et affective des enfants et leur proposent une diversité d'activités ludiques et éducatives tout au long de l'année.

La direction de l'accueil de loisirs est l'interlocuteur de proximité privilégié pour échanger et répondre aux éventuelles questions relatives à la prise en charge des enfants sur ces temps, à **l'exception de la garderie du matin**.

Par ailleurs, pour les démarches administratives liées à ces accueils, un interlocuteur spécifique est également présent : il s'agit du Référent Coéducation de Proximité (RCP) qui peut être le directeur ou la directrice d'accueil de loisirs, le directeur ou la directrice de l'école ou toute autre personne habilitée par la Ville.

Afin de faciliter la continuité éducative dans l'accueil des enfants tout au long de la journée, le dialogue et le partage des informations indispensables entre les différents professionnels seront recherchés en accord avec les familles.

Pendant les temps périscolaires, les DAL doivent avoir accès à des informations importantes permettant le bon déroulement des temps périscolaires (absences, retards, départs anticipés, rendez-vous médicaux…)

Inscriptions

L'inscription aux temps périscolaires vaut acceptation du « Règlement intérieur des accueils Périscolaires ». Tous les temps périscolaires sont accessibles aux enfants scolarisés dans l'école et sur inscription. Seuls les enfants inscrits peuvent y être accueillis. Les inscriptions se font sur le site de La Ville de Lyon.

Périodicité des inscriptions

Les inscriptions à l'accueil du matin et la pause de midi sont annuelles. Ces inscriptions sont à faire auprès du RCP de l'école.

Les inscriptions aux temps PEPS du soir et aux Ateliers du mercredi matin sont annuelles. Pour les enfants inscrits au premier semestre, l'inscription est reconduite de manière tacite. Si ce n'est pas leur souhait, les responsables légaux doivent en informer la.e directeur.trice d'accueil de loisirs ou le.la référent.e coéducation de proximité avant la fin du 1er semestre.

• Pour s'inscrire aux accueils périscolaires :

Un formulaire unique doit être rempli. Il est disponible tout au long de l'année sur le site internet de la Ville de Lyon (www.lyon.fr). Ce formulaire permet de recenser les choix des familles, leurs coordonnées et les informations sanitaires de l'enfant (vaccins, allergies, difficultés de santé).

Des modifications sont possibles en cours d'année pour tout changement de coordonnées, de situation familiale ou d'information sanitaire de l'enfant (vaccins, allergies, difficultés de santé).

L'enfant ne peut être accueilli que lorsque le Dossier Administratif Commun (formulaire DAC sur www.lyon.fr) est renseigné et l'inscription confirmée par la Ville de Lyon et/ou la MEJ.

Si l'enfant n'est pas à jour de ses vaccinations obligatoires, seule une admission provisoire est possible. Les parents ont alors trois mois pour régulariser la situation en fonction du calendrier des vaccinations et mettre à jour le formulaire DAC. Si les vaccinations ne sont pas régularisées dans ce délai, l'enfant ne pourra pas être maintenu en collectivité.

Toute inscription effectuée par un parent présume de l'accord de l'autre parent, dans le cadre d'un exercice conjoint de l'autorité parentale.

Toute demande de modification d'inscription s'effectue directement auprès du Référent Coéducation de Proximité, à l'exception des demandes pour les Ateliers du mercredi qui sont à effectuer auprès de la.e directeur.trice d'accueil de loisirs.

Lorsqu'un enfant change d'école pour s'inscrire dans une autre école publique lyonnaise, il convient de se rapprocher du Référent Coéducation de Proximité de la nouvelle école d'affectation.

Personnes autorisées à récupérer l'enfant

Les représentants légaux souhaitant autoriser **des personnes majeures** à récupérer leur enfant doivent le faire par écrit via le formulaire d'inscription ou directement auprès de la.e directeur.trice d'accueil de loisirs.

Les personnes ainsi autorisées doivent être en mesure de fournir un document justifiant de leur identité lorsqu'elles viennent chercher l'enfant.

Départ autonome de l'enfant

Le départ autonome des enfants scolarisés à l'école élémentaire (CP à CM2) est possible si le responsable légal de l'enfant a renseigné l'autorisation à rentrer seul sur le dossier administratif commun de l'enfant ou de le signaler par écrit (mail) à la DAL avec le plus de détails possible (Rentre seul sur tous les temps/ que le soir à 17h45 ou 18h30/ que le mercredi…).

Pour les enfants scolarisés à l'école maternelle, seule une personne majeure (responsable légal ou personne autorisée par un responsable légal) peut récupérer l'enfant.

Autorisation de sortie et droit à l'image

Participation de l'enfant aux sorties et délocalisations organisées à l'extérieur de l'école : l'inscription de l'enfant à l'accueil périscolaire vaut autorisation de sortie, à pied, en transport en commun, ou en car, de la part de ses responsables légaux.

Lorsque l'activité proposée nécessite un accueil de l'enfant sur des horaires élargis par rapport aux horaires habituels du périscolaire, la DAL informe les responsables légaux en amont par écrit.

Dans le cadre des activités pratiquées sur les temps périscolaires, l'autorisation du responsable légal concernant le droit à l'image de son enfant est sollicitée lors du remplissage du formulaire d'inscription. Lorsque des projets spécifiques nécessitent un droit à l'image, une autorisation supplémentaire sera demandée aux responsables légaux.

Rythme de fréquentation des accueils périscolaires et gestion des absences

Selon les accueils, les parents peuvent choisir d'inscrire leur enfant selon 2 modalités :

Accueil régulier tout au long de l'année, en précisant, s'il y a lieu, le ou les jours de la semaine souhaités.
Accueil irrégulier : dans ce cas, un calendrier prévisionnel des présences est à compléter pour chaque période de vacances à vacances et à remettre au référent coéducation de proximité, aux dates indiquées sur le document.

Afin de permettre un accueil dès la rentrée scolaire en septembre, il est impératif de remettre le calendrier prévisionnel des présences dès les 1ers jours.

Tarification

Tous les tarifs des accueils périscolaires sont calculés en fonction du **Quotient Familial Municipal.** Celui-ci prend en compte les capacités financières de chaque foyer et intègre le nombre de parts fiscales.

Les tarifs sont progressifs et favorisent l'accès de toutes les familles aux différents accueils.

Les familles dont au moins un responsable légal est domicilié sur Lyon peuvent faire calculer leur quotient familial municipal. Pour les enfants dont la scolarisation doit obligatoirement se faire dans une école lyonnaise (ULIS, UPE2A …), mais qui ne sont pas domiciliés à Lyon, le bénéfice d'un quotient familial municipal est également possible.
Pour bénéficier d'une tarification adaptée à leur situation familiale et financière, les familles doivent faire calculer leur quotient familial municipal chaque année au moment de l'inscription, **à défaut le tarif maximum sera appliqué**.

La date d'application du quotient est celle du premier jour du mois où celui-ci a été calculé et, s'applique pour le reste de l'année scolaire.

Le calcul du quotient familial municipal (QFM) peut être effectué :

- Par Internet sur le site www.lyon.fr en renseignant vos données fiscales.
- En mairie d'arrondissement, muni du dernier avis d'imposition ou de non-imposition N-1.

• Par courrier postal en remplissant le formulaire disponible sur www.lyon.fr ou en mairie d'arrondissement et en fournissant le justificatif des impôts sur le revenu.

La prise en compte des situations particulières

Dans le cas où, en cours d'année, les ressources de la famille évoluent de manière significative (changement de situation familiale, perte importante de ressources), une révision du calcul du quotient familial sur la base de justificatifs attestant de ce changement peut être sollicitée auprès de la mairie d'arrondissement de son lieu d'habitation, qui pourra effectuer les orientations nécessaires selon les situations.

Difficultés financières

En cas de difficultés, les familles sont invitées à prendre contact avec l'assistante sociale de la direction de l'éducation de la Ville affectée à l'école de l'enfant ou à se rendre à la Maison de la Métropole de Lyon (MML) de leur secteur, afin d'examiner les possibilités d'accès aux dispositifs d'aides financières existants.

Pour les factures MEJ (PEPS et AME), il est possible pour les familles de s'adresser à la secrétaire d'accueil afin d'échelonner les paiements par exemple.

Facturation et modes de paiement

La facturation Cantine :

Les factures de la *pause de midi* sont éditées par la Ville de Lyon pour toutes les écoles. Elles correspondent à l'ensemble des jours de présence du mois précédent, déduction faite des journées décommandées dans le délai prévu ou des repas non pris pour cause de grève ou d'absence de l'enseignant.

La facturation PEPS et AME :

Les factures concernant les temps du soir PEPS et les temps du mercredi matin, sont **à régler à la MEJ**.
La MEJ établit une facture pour l'année scolaire basée sur le forfait sélectionné pour l'enfant.
Les factures seront envoyées à partir du mois d'octobre 2026, après une période de découverte sur le mois de septembre.

Les modes de paiement

Le paiement devra être effectué à la MEJ (date limite de règlement indiquée sur chaque facture), selon les modalités suivantes :

- Par chèque à l'ordre de la **MEJ**
- En espèces
- Chèques vacances
- CESU
- Par virement

Le paiement doit être remis à la MEJ située au 9 rue Dumont d'Urville 69004 Lyon.

Voici les horaires d'ouverture du secrétariat de la MEJ pendant les périodes scolaires :

Lundi : 9h-13h /14h-17h
Mardi : 9h-13h /14h-17h30
Mercredi : 8h-13h / 14h-17h30
Jeudi : 11h - 13h / 14h-17h

Horaires d'ouverture de la MEJ pendant les vacances scolaires :

Lundi : 8h-13h /14h-17h
Mardi : 8h-13h /14h-17h
Mercredi : 8h-12h
Jeudi : 11h - 13h / 14h-17h
Vendredi : 8h-12h

Les DAL et l'équipe d'animation ne sont pas habilités à recevoir les enveloppes contenant les paiements.

Pour prendre un rendez-vous, ou obtenir des informations supplémentaires, les familles doivent contacter le **04 78 29 84 06**.

Le non-paiement

En cas de non-paiement dans les délais impartis, les familles seront prévenues par mail ou par voie postale et tenues de régulariser la situation au plus tôt. A défaut de règlement dans les 15 jours suivant ce rappel, la direction de la MEJ pourra refuser l'accueil de l'enfant.

En dernier recours, le Conseil d'Administration de la MEJ statuera sur la situation de la famille.

Les demandes de remboursement :

Le remboursement en cours d'année, au *prorata temporis*, est possible dans deux cas :

- Changement d'école en cours d'année engendrant un changement de gestionnaire périscolaire : le remboursement et la facturation s'effectuent au prorata de la fréquentation pour les accueils périscolaires au forfait.

- Maladie faisant obstacle à la fréquentation des temps périscolaires pendant au moins trois semaines (nécessité d'un certificat médical).

-Changement de forfait sur les temps du soirs PEPS en fin de semestre.

Par ailleurs, en cas d'erreur constatée sur une facture (PEPS/AME), celle-ci doit être signalée dès que possible auprès du DAL de l'école pour pouvoir être examinée et, le cas échéant, faire l'objet d'une régularisation.

Une désinscription aux activités du mercredi matin et au PEPS du soir est possible au maximum le 31 janvier 2027 pour la fin de l'année scolaire ce qui entrainera un remboursement de la 2ème partie de l'année scolaire.

L'accueil des enfants à besoins de santé particuliers

La MEJ accueille, durant les activités périscolaires et au restaurant scolaire, les enfants porteurs de maladies chroniques ou de handicaps.

Les enfants soumis à un régime alimentaire pour raisons médicales

Les enfants présentant une allergie alimentaire bénéficient d'un accueil spécifique. Tout régime alimentaire lié à une raison médicale ou à une allergie alimentaire doit obligatoirement être signalé au moment de l'inscription. Si tel est le cas, la famille doit prendre immédiatement contact avec le médecin de la direction de l'éducation de l'école de scolarisation de son enfant pour étudier la situation médicale de l'enfant.
Sous réserve de l'avis médical, l'enfant peut être admis au restaurant scolaire, via un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) signé par les responsables légaux.
En fonction des allergies de l'enfant, le médecin de la direction de l'éducation décidera de valider ou non l'accueil de l'enfant sans panier repas fourni par les parents, après avis préalable du médecin en charge du suivi de l'enfant.

Ce médecin en charge du suivi de l'enfant établit dans son avis :

- La nature de l'allergie
- Sa gravité, en déterminant précisément le niveau de sensibilité de l'enfant

Le médecin de la direction de l'éducation fonde sa décision d'accueil ou non de l'enfant sans panier repas sur :
- L'avis du médecin en charge du suivi de l'enfant
- La composition des menus

Le médecin de la direction de l'éducation se réserve le droit de modifier à tout moment les modalités d'accueil en fonction de la composition des menus ou de l'allergie de l'enfant.

Le panier repas est la mesure d'accueil la plus sécurisée pour un enfant allergique. De ce fait, les parents qui, en dépit de l'avis du médecin de la direction de l'éducation, choisissent de ne pas fournir un panier repas devront prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer un repas sécurisé de leur enfant.
Il leur appartiendra de consulter le calendrier des menus à l'avance afin de prendre toutes les dispositions nécessaires. Ils prendront également en compte le fait que les menus peuvent changer à la dernière minute du fait, soit d'un défaut d'approvisionnement des matières premières, soit d'un dysfonctionnement des fours, sans qu'ils en soient nécessairement avertis.
Dans le cas d'un accueil en panier repas, les responsables légaux signent un engagement fixant notamment les règles d'hygiène et de chaîne du froid à respecter (ce document constitue une annexe du PAI).

L'accueil des enfants avec un panier-repas implique une participation financière des familles en fonction de leur quotient familial, réduite aux frais d'animation et de fonctionnement de l'accueil.

Les enfants ayant des besoins de santé particuliers autres que les allergies alimentaires

Les responsables légaux doivent indiquer dans le formulaire d'inscription aux activités si leur enfant présente des difficultés de santé particulières. Si tel est le cas, les responsables légaux doivent prendre contact avec le médecin ou l'infirmière de la

direction de l'éducation et la.e directeur.trice d'accueil de loisirs, pour les aider à répondre au mieux aux besoins de leur enfant.
Seules les informations médicales notifiées par écrit à la Ville de Lyon dans le formulaire d'inscription ou en cours d'année dans le Dossier Administratif Commun (DAC) pourront être prises en compte.
La MEJ ne pourra en aucun cas être tenue responsable d'un incident lié à un problème de santé non signalé par écrit.
En cas de maladie infectieuse ou de maladie grave pouvant compromettre la santé des autres enfants participant aux activités, les responsables légaux doivent avertir le responsable de l'activité. Dans une telle situation, l'enfant ne pourra pas être accueilli.

Les règles de vivre ensemble

En cas de questions, d'inquiétudes ou de difficultés, les familles sont invitées à solliciter un rendez-vous auprès de la.e directeur.trice d'accueil de loisirs, et/ou de l'équipe médico-sociale de la direction de l'éducation.

Le cadre général des règles de vivre ensemble

Durant les activités, les enfants sont encadrés par le personnel municipal et l'équipe d'animation de la MEJ, garants de leur sécurité physique, morale et affective. Ce personnel, en lien avec les enseignants et la direction de l'école, définit des règles de vie commune applicables aux accueils périscolaires.

Les enfants peuvent être associés à la définition de ces règles de vie commune, qui permettent de formaliser :

- les droits et devoirs des enfants et des adultes intervenant auprès des enfants,
- le respect des autres et de l'environnement,
- la gestion des lieux et de la vie collective lors des accueils périscolaires

En cas de non-respect des règles de vie commune par l'enfant, la.e DAL se met en lien avec l'équipe enseignante et/ou l'équipe médico-sociale pour prendre des mesures appropriées. Un dialogue avec les responsables légaux sera systématiquement engagé. Dans certaines situations, au regard de la gravité des incidents liés au comportement de l'enfant, une exclusion temporaire ou définitive peut être décidée après échange avec les responsables légaux, sur décision du responsable du temps de l'activité.
La suspension de l'accueil d'un enfant ne donnera lieu à aucun remboursement des accueils facturés au forfait.

Le respect des règles de vie est en soi un acte éducatif qui s'applique à tous : les responsables légaux de l'enfant sont tenus de respecter ces règles et, notamment, de rester courtois à l'égard du personnel prenant en charge leurs enfants.
En cas de manquement, la direction de la MEJ pourra refuser l'accueil de l'enfant. En dernier recours, le Conseil d'Administration de la MEJ statuera sur le cas de la famille.
La MEJ se réserve le droit d'engager une action contentieuse à l'encontre de toute personne se rendant coupable de faits de menace, d'outrage ou de violence à l'encontre de son personnel.

Le respect des horaires et des modalités d'inscription

L'enfant ne peut pas arriver avant l'heure d'ouverture ni partir après l'heure de fermeture des accueils.

Les personnes chargées de venir chercher l'enfant doivent prévenir la.e DAL en cas de retard éventuel dans les plus brefs délais, afin que cette dernière puisse rassurer l'enfant.

En cas de présence sans inscription préalable, il est demandé aux responsables légaux de venir immédiatement chercher l'enfant. Si les responsables légaux ne se présentent pas, la MEJ se réserve le droit d'inscrire l'enfant au temps périscolaire. La famille sera alors facturée.

Toutes les activités sont accessibles aux enfants scolarisés dans l'école où elles sont organisées et sur inscription. Les enfants non-inscrits à cette activité ne pourront pas être accueillis.

Pour les enfants ne fréquentant pas les activités périscolaires : en cas de retard des familles à 16H45, les enfants de maternelle restent sous la responsabilité de l'enseignant. Pour les enfants de l'élémentaire, ils sont raccompagnés par l'enseignant jusqu'au portail.

Si les personnes chargées de venir chercher l'enfant ne se présentent pas à l'heure de la fermeture de l'accueil et sont injoignables, l'enfant pourra être confié à la garde de la police nationale jusqu'à l'arrivée de ses responsables légaux.

En cas de changement de dernière minute, il est important de prévenir la.e DAL et le RCP afin qu'iel puisse prévenir, l'équipe d'animation et l'enfant. Cela permet au périscolaire d'adapter son organisation.

En aucun cas l'enfant ne pourra être confié à une personne non autorisée au préalable par les responsables légaux.

Les effets et objets personnels de l'enfant

Il est vivement conseillé que l'enfant porte une tenue vestimentaire confortable pour pratiquer toutes sortes d'activités ; cette tenue doit également être adaptée à la météo. Tous les effets personnels de l'enfant doivent être marqués avec son nom.

Il est interdit d'apporter des objets personnels, notamment de valeur, pendant les temps périscolaires. La MEJ décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration de tout objet apporté.

Description des différents accueils périscolaires

La Pause de midi

La pause de midi est un accueil de loisirs qui se déroule de 12h00 à 14h05. Cet accueil de loisirs périscolaire inclut la restauration et des temps d'animations récréatives et éducatives.

Le choix des menus

Les familles lyonnaises ont le choix entre un menu Jeune pousse (100% végétarien) ou un menu Petit Bouchon (tous types d'aliments).

Le menu Petit bouchon contient tout type d'aliment et propose une offre alternant plats végétariens, poisson et viande. Il respecte les fréquences minimums d'apparition de viandes et de poissons imposées à la restauration collective et comprend

obligatoirement 2 repas végétariens par semaine. Les viandes proposées sont 100% bio ou label rouge, et à 90% produites localement.

Le menu Jeune pousse repose sur une offre 100% végétarienne. Il privilégie le recours à des denrées de type céréales et légumineuses. L'apport protidique est constitué de protéines végétales, d'œufs et de produits laitiers, répondant aux besoins nutritionnels de l'enfant.

Les responsables légaux choisissent entre les menus Jeune Pousse et Petit Bouchon jour par jour ou pour l'année, selon les modalités décrites dans le formulaire d'inscription. A défaut de choix, le menu Jeune pousse sera servi.

Pour les enfants ayant une allergie alimentaire, se référer au chapitre 2 : accueil des enfants à besoins de santé particuliers.

L'affichage des menus

Les menus sont affichés à l'entrée de chaque école et de chaque restaurant. Ils peuvent également être consultés sur Internet à l'adresse suivante : www.lyon.fr

Sont affichés également les allergènes majeurs présents dans la composition des repas.

Les menus affichés peuvent changer à la dernière minute pour des raisons indépendantes de la volonté de la Ville de Lyon ; cet affichage n'a pas vocation à remplacer le Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) et la fourniture, le cas échéant, d'un panier repas.

Le service

Pour des raisons d'éducation au goût et d'équilibre alimentaire, les enfants sont invités à goûter chaque plat. C'est pourquoi le personnel a pour consigne d'inciter les enfants à goûter de tout, sans pour autant les y obliger.
En cas de refus régulier d'un enfant de s'alimenter, l'équipe médico-sociale de la direction de l'éducation pourra être sollicitée afin d'engager un échange avec les responsables légaux.

La lutte contre le gaspillage alimentaire

Dans le cadre de la maîtrise du gaspillage alimentaire, et en cas de denrées non consommées au cours du service de restauration scolaire, des fruits, du pain et des biscuits emballés pourront être proposés occasionnellement à la consommation des enfants présents lors des accueils périscolaires du soir.

Le menu de secours

En cas d'incident (panne de four ou d'armoire froide, difficulté de livraison…), une ou plusieurs composantes du menu du jour peuvent être remplacées par celles du menu de secours fourni par le prestataire de la ville en charge de la restauration et constitué de produits appertisés, stockés dans les écoles.

L'organisation en cas de mouvement de grève

En cas de grève du personnel municipal encadrant les enfants, l'association ne pourra ouvrir l'ALAE de la pause de midi seulement si le taux d'encadrement minimum est

respecté et que le responsable du restaurant scolaire est présent sur site. L'information sera communiquée à l'avance par affichage.

Concernant l'école élémentaire Commandant Arnaud et l'école élémentaire George Lapierre :

Si le responsable du restaurant scolaire est également en grève, un accueil pique-nique sera proposé à la moitié des élèves (cf charte accueil pique-nique signée).

Les repas occasionnels des parents d'élèves

Les parents d'élèves (ou leurs représentants) sont invités à déjeuner au restaurant de leur enfant s'ils le souhaitent une fois par an. Ils doivent en effectuer la demande par écrit auprès du Référent Coéducation de Proximité, afin de fixer le rendez-vous. Le repas est facturé au tarif du repas de leur enfant.

Accueil périscolaire du soir (PEPS) :

L'accueil périscolaire du soir, appelé PEPS, se déroule dans une large séquence d'animation de 16h45 à 18h30 organisée autour de plusieurs espaces :

- La pause goûter : **goûter fourni par les familles**.
- La Tranqui'bulle : espace dédié aux enfants qui souhaitent se reposer, se détendre, être au calme après une journée stimulante.
- Le temps des copains/copines : pour les enfants qui souhaitent participer à des activités spontanées et/ou s'inscrire à un projet d'animation.

Ce créneau du soir nous permet de proposer des activités et des projets ludiques de qualité grâce à un temps plus étendu.

Le départ en autonomie des enfants d'âge élémentaire est possible à heure fixe : à 17h45 ou à 18h30.
Dans ce cas, les représentants légaux sont responsables dès que l'enfant quitte l'accueil périscolaire.

Modalités d'inscription

Lors de l'inscription d'un enfant au PEPS du soir, la famille choisit entre deux forfaits :

- **Forfait Max :** Accès aux activités du soir jusqu'à 4 jours par semaine.

- **Forfait Mini :** Accès aux activités du soir jusqu'à 2 jours par semaine.

Pour PEPS, quel que soit le forfait, vous pouvez soit choisir des jours fixes par semaine, ou remplir un calendrier prévisionnel par période de vacances à vacances. Un changement de jour est toujours possible. Mais un délai de prévenance de 2 jours d'école est nécessaire pour assurer un accueil en toute sécurité. Signalez tout changement au référent coéducation de proximité de votre école.

Exemple :
J'ai choisi le forfait mini (jusqu'à 2 soirs par semaine). Je peux changer chaque semaine les 2 jours de fréquentation :

Tout changement doit être signalé au plus tard 2 jours avant (2 jours d'école), au référent coéducation de proximité.

Les Ateliers du mercredi

Les Ateliers du mercredi se déroulent de 8h30 à 12h00.
Ces activités sont accessibles à tous les enfants scolarisés dans une école du 1er degré, publique ou privée.

La sectorisation des Ateliers du mercredi

L'enfant est inscrit aux Ateliers du mercredi se déroulant dans l'école de regroupement du périmètre où il est scolarisé ou dans celle du périmètre scolaire de son domicile.

Application du règlement :

L'inscription aux activités vaut acceptation du « Règlement des activités municipales organisées dans les écoles publiques de la Ville de Lyon » et du règlement intérieur de l'ALAE de l'association MEJ.

L'association, en lien avec la Ville de Lyon, se réserve le droit de modifier ce règlement en fonction des nécessités de services et de l'évolution des dispositions légales ou réglementaires en vigueur. Ces modifications seront soumises à l'approbation du Conseil d'Administration et seront portées à la connaissance des responsables légaux des enfants.